



AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE (ARTCI)

DOCUMENTS A FOURNIR

**POUR UNE DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE DE CATEGORIE C1 A POUR
L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS/TIC**

Table des matières

1	Objet.....	2
2	Durée de la licence	2
3	Documents à fournir.....	2
3.1	Documents administratifs.....	2
3.2	Etude de marché	3
3.3	Ingénierie et déploiement du réseau	4
3.4	Stratégie commerciale	4
3.5	Business plan	5
3.6	Garantie bancaire et partenariats	6
3.7	Engagements	6

1 Objet

Le présent document définit les informations et pièces à fournir pour une demande de licence individuelle pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour la fourniture de services de Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire.

Cette activité de télécommunications relève de la catégorie C1 A conformément à l'article 3 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités et les modalités d'accès aux ressources rares.

Le demandeur devra démontrer qu'il remplit les exigences réglementaires d'octroi d'une licence individuelle, telles que prévues par l'article 9 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et Technologies de l'Information et de la Communication et les textes subséquents ainsi que les conditions spécifiques mentionnées dans le présent document.

2 Durée de la licence

La licence sera accordée par l'Etat de Côte d'Ivoire pour une durée minimale de 16 ans renouvelable après avis de l'ARTCI.

3 Documents à fournir

Les documents à fournir doivent être rédigés en français en trois (3) exemplaires et accompagnés d'un courrier signé de la ou des personnes ayant droit de signature.

Chaque exemplaire devra obligatoirement comprendre les informations et éléments scrupuleusement définis dans l'ordre suivant :

3.1 Documents administratifs

Les documents administratifs à fournir dans le cadre d'une demande de licence C1 A sont :

- a) l'identification de la société :
 - Dénomination ;
 - Adresse du siège social (adresse géographique : ville, quartier, îlot, N° d'appartement, code postal) ;
 - Téléphone, Fax, Email, site internet ;
 - Montant du capital social ;
 - Numéro du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
 - Numéro d'identification fiscale (ou compte contribuable) ;

- Nom, prénom, fonction, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société ;
- b) une copie du registre de commerce ;
- c) une copie des statuts enregistrés ;
- d) un certificat de non faillite de moins de trois mois ;
- e) une attestation de régularité fiscale de moins trois (3) mois ;
- f) le relevé d'identité bancaire de la société (RIB) ;
- g) une description exhaustive et qualitative de la structure de l'actionnariat de ladite société et des éventuels partenariats faisant figurer la liste des noms, professions et adresses des principaux membres du conseil d'administration du candidat ;
- h) les bilans et comptes de résultats certifiés des trois derniers exercices de l'entreprise et de ses actionnaires majoritaires ;
- i) une déclaration solennelle, signée par au moins l'un des représentants de la société, attestant que la société :
 - a. n'est pas en cessation de paiements, en liquidation, en faillite ni en procédures de liquidation ;
 - b. n'est pas en situation de procédure judiciaire engagée contre elle ou potentielle qui serait susceptible d'affecter l'exploitation de la licence.
- j) une déclaration sur l'honneur signé par le représentant légal de la société et attestant que la société respectera les termes et conditions de la licence et de toutes les autres obligations règlementaires ;
- k) une copie des accords de partenariats stratégiques existants ou des accords de principes ;
- l) une copie des autorisations ou licences et lettres d'assignations de fréquences radioélectriques obtenus dans d'autres pays ;
- m) toutes autres informations jugées pertinentes par la société.

3.2 Etude de marché

La société devra réaliser et présenter une étude de marché de 10 à 15 pages portant sur :

- son analyse et sa compréhension des exigences de la réglementation ivoirienne (textes pertinents et cahier des charges annexé à la licence C1 A), d'une part, et du marché des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire au regard des acteurs et des offres de services, d'autre part ;

- son positionnement vis-à-vis des acteurs existants, la spécificité ou la particularité de ses services et tarifs associés ;
- son expérience (description exhaustive), ses atouts et sa volonté motivée à être un acteur sur le marché des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire, notamment le segment de marché de la téléphonie.

3.3 Ingénierie et déploiement du réseau

Cette partie doit comporter la description du projet de déploiement et de la stratégie utilisée en vue du déploiement et de mise en exploitation effective de son réseau. Il s'agira de présenter :

- a) le type de réseau, la couverture, l'ingénierie, la planification, les technologies utilisées et les débits offerts ;
- b) l'architecture détaillée du réseau (cœur, accès et transmission) réalisée sous Visio ou autre logiciel équivalent ;
- c) le descriptif et la localisation des stations radioélectriques, des équipements du cœur de réseaux et des infrastructures transmission nationale et de connectivité internationale ;
- d) le plan et le planning de déploiement ou d'extension du réseau prévu ;
- e) toute autre information pertinente décrivant l'architecture de son réseau et son évolution.

Le descriptif du projet devra permettre de se rendre compte des expertises techniques et humaines du candidat à exécuter les obligations contenues dans le cahier des charges annexé à la licence C1 A.

3.4 Stratégie commerciale

La société devra présenter :

- a) l'ensemble de ses services ou offres commerciales ainsi que les tarifs et caractéristiques associés ;
- b) l'identification claire des différentes catégories de clients ciblés ;
- c) le mode de distribution utilisé ;
- d) une matrice comparative des offres et tarifs pertinents appliqués et ceux de la concurrence (existant).

3.5 Business plan

La société présente un plan d'affaires pour les cinq (5) prochaines années au moins comportant à minima : les grandes lignes de financement de ce projet, les investissements prévus, les charges d'exploitation, les revenus et marges moyens et le retour sur investissement attendu.

Le business plan devra tenir compte de la contrepartie financière de la licence individuelle C1 A s'élevant à 100 milliards FCFCA et réparti comme suit :

- a) 50% à la délivrance de la licence ;
- b) 25% année (n+1) ;
- c) 15% année (n+2) ;
- d) 10% année (n+3).

et des redevances et taxes y afférentes qui sont :

- a) la redevance de régulation : 0,5 % du chiffre d'affaires mensuel ;
- b) la contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de Télécommunications/TIC : 0,5% du chiffre d'affaires de l'année n-1, où n représente la 2ème année d'exercice ;
- c) la contribution au titre du service universel des Télécommunications/TIC : 2% du chiffre d'affaires annuel ;
- d) la taxe spécifique sur les communications téléphoniques de 3% du cout de la communication payable par le consommateur ;
- e) la taxe sur les entreprises de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication : 5% du chiffre d'affaires annuel ;
- f) la redevance d'utilisation des fréquences (voir le décret fixant les redevances d'utilisations des fréquences).

La société devra fournir tout autre document permettant de démontrer sa capacité financière à faire face durablement aux obligations résultantes des conditions d'exercice de ses activités, notamment une lettre d'engagement justifiant la disponibilité de ressources.

3.6 Garantie bancaire et partenariats techniques et financiers

La société devra déposer une garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable sur demande de l'ARTCI. Cette garantie devra être délivrée par une Banque ou Institution Financière agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances de Côte d'Ivoire et être valide au moins six (6) mois à compter de la date de remise du dossier de demande de licence.

Le montant de la garantie est fixé à 50 milliards de FCFA et constituent l'acompte pour l'obtention de ladite licence.

La société devra aussi justifier de la capacité technique et financière à réaliser les investissements nécessaires au déploiement et à l'exploitation de son réseau, ainsi que la commercialisation de ses services. Ces justificatifs doivent être au moins des lettres d'intention de financement (institutions financières) précisant les montants et des lettres d'intention d'accompagnement technique (équipementiers).

3.7 Engagements

La société devra s'engager, d'une part, à :

- proposer des offres de services pouvant contribuer au développement du marché et des tarifs compétitifs par rapport à la concurrence ;
- respecter les exigences minimales de qualité pour la fourniture des services, prévues aux annexes du cahier des charges annexé à la licence C1 A (ex. annexe 2) ;
- fournir ses services dans des conditions transparentes et non discriminatoires ;
- faire droit à toute demande d'interconnexion des autres opérateurs de Télécommunications/TIC et/ou des fournisseurs de services, si les conditions techniques le permettent ;
- créer des emplois en qualité et en quantité ;
- préserver ses relations avec les consommateurs ;
- préserver l'environnement et partager ses infrastructures passives là où besoin sera.

et d'autre part, s'engager sur le respect de toutes les dispositions du cahier des charges annexé à la licence individuelle de catégorie C1 A et du cadre réglementaire en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment :

- l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications et TIC ;

- la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques.